

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Commune de CHATENOIS

Arrondissement de SELESTAT

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus : 27

Nombre des membres
qui se trouvent en fonction : 27

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance : 20

Séance du 20 mars 2024

Sous la présidence de M. le Maire, Luc ADONETH

Présents :

M. Christian OTTENWAELDER, Mme Sylvie LIGNER, M. Stéphane SIGRIST, Mme Christine GILL, M. Christophe BOHN, Mme Anne HEUBERGER, Adjoints au Maire

MM. Patrick DELSART, Jean-Paul BARTH, Christophe ELSAESSER, Mme Nadine GUTHAPFEL, MM. Michel GOETTELMMANN, Denis WACHBAR, Mmes Sabrina DUSSOURD, Claire-Catherine BRUN, MM. Jean LACHMANN, Éric BRUNSTEIN, Mmes Anne-Catherine DORIDANT, Bénédicte SADOWNICZYK, M. Yann VILARDELL, Conseillers municipaux

Absents excusés :

Daniel BROCKER donne pouvoir à Pascal HELDE

Sandrine DEMAY donne pouvoir à Luc ADONETH

Lysiane STENGER

Amandine MARTIN donne pouvoir à Sylvie LIGNER

Axèle EBELIN donne pouvoir à Christian OTTENWAELDER

Absents :

Marie-Antoinette SYLVESTRE

Pascal HELDE

8. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et Forêt – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Sport – ELT : suivi technique et salles sportives

RAPPORTEUR : M. Stéphane SIGRIST

8.1. Adhésion à la politique « Maison Alsacienne du XXI^e siècle de la CeA »

DELIBERATION 20032024/04

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique Maison Alsacienne du XXI^e siècle, la Collectivité européenne d'Alsace va lancer, au 1^{er} janvier 2024 le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel. Le demandeur pourra solliciter la CeA pour un projet de réhabilitation ou de restauration du bâti, avec un accompagnement de deux niveaux : conseil technique et spécialisé délivré par un architecte, ainsi qu'une subvention d'investissement si le projet est éligible.

L'engagement de la commune à la démarche de la Collectivité européenne d'Alsace permet un soutien plus fort des projets sur notre territoire.

Trois choix sont possibles :

- Sans implication, le plafond se situe à 10 000€ de subvention maximum (sur les territoires ayant délégué les aides à la pierre à la Collectivité européenne d'Alsace).

Ou

- Notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire porte le plafond de subvention à 30 000€, permettant un plafond de dépenses éligibles à 150 000€ HT.

Ou

- Notre engagement à la mise en œuvre d'une étude d'identification du patrimoine respectant le cahier des charges fourni par la CeA couplé avec notre adhésion à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire portent le plafond des dépenses subventionnables à 40 000€.

Notre cofinancement des projets est basé sur un pourcentage en fonction de notre taux modulé.

Le taux modulé de la commune de Châtenois est de 38, notre participation sera a minima 7% de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace.

Les patrimoines concernés par le dispositif de conseil et d'aide du Département sont les bâtis traditionnels d'avant 1948, à savoir les maisons à pan de bois, les fermes vosgiennes, immeubles renaissance, ferme bloc etc. Les patrimoines à vocation économiques (gîtes, chambres d'hôtes, restaurant...) ne sont pas éligibles. En cas de projet mixte, l'éligibilité peut se calculer au prorata.

VU la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la politique Maison Alsacienne du XXIe siècle du 19 juin 2023 ;

VU le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace, approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-9-6-9 du 13 novembre 2023 ;

VU la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace ;

VU le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

DECIDE de NE PAS engager d'étude d'identification du patrimoine.

ADOpte la convention- cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, et ses partenaires le CAUE Alsace et le PNRVN.

S'ENGAGE à appliquer le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace.

PRECISE que les crédits sont inscrits au BP 2024 pour un montant de 3000€.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

DELIBERATION EXECUTOIRE

Pour extrait conforme

Châtenois, le 22 mars 2024

Luc ADONETH
Le Maire,

Claire-Catherine BRUN
La secrétaire de séance,

